

Adresses utiles

• Services à vocation familiale et sociale

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
1 rue de l'Angélique  
Parc de l'Ebaupin  
79041 Niort  
3646

Mutuelle Sociale Agricole  
12, avenue Bujault  
79042 Niort Cédex  
05.49.43.86.79

Caisse Allocations Familiales  
51 route de Cherveux  
79000 Niort  
3220

Relais Médico Social  
7 rue de la Victoire  
79270 Frontenay Rohan  
Rohan  
05.49.77.10.60

Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres, UDAF  
171 Avenue de Nantes  
79000 Niort  
05.49.04.76.76

Association Tutélaire et d'Insertion ,ATI 79  
8 rue Alsace Lorraine  
CS 58835  
79028 Niort  
05.49.06.85.60

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, CIDFF  
4 rue François Viète  
79000 Niort  
05.49.17.39.61

• Enfance / Jeunesse

Maison Départementale de l'Enfance  
Rue de la Tiffardière  
79000 Niort  
05.49.77.24.24

Conseil Départemental Aide Sociale à l'Enfance  
74 rue Alsace Lorraine  
79000 Niort  
05.49.06.63.57

Mission Locale  
4 rue François Viète  
79000 Niort  
05.49.17.50.57

Centre d' Information et d'Orientation, CIO  
4 rue François Viète  
79000 Niort  
05.16.52.69.29  
CROUS  
7 rue Galuchet  
79000 Niort  
05.49.28.21.30

AGORA - Maison Des Adolescents  
5 Avenue de Limoges  
79000 Niort  
05.49.28.41.55

Planning Familial des Deux-Sèvres  
13 E rue Louis Braille  
79000 Niort  
05.49.26.95.08

Service Accueil Mère / Enfants  
22 rue Joseph Cugnot  
79000 Niort  
05.49.09.96.79

• Séniors

EHPAD "Les Trois Roix"  
150 Route de Brioux  
79270 Frontenay Rohan  
Rohan  
05.49.04.54.78

APPUI et VOUS 79  
74 rue Alsace Lorraine  
79000 Niort  
05.49.06.63.63

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, CARSAT  
477 Avenue de Limoges  
79000 Niort  
3960

• Services à la personne

ADMR  
53 bis rue André Giannesini  
79270 Frontenay Rohan  
Rohan  
05.49.04.56.60

Service de Soins Infirmiers à Domicile, SSIAD Plaine et Marais  
Les Ouches  
La Cielles  
79270 Frontenay Rohan  
Rohan  
05.49.25.75.43

Autonomie Douceur  
1D rue Pasteur  
79270 Frontenay Rohan  
Rohan  
05.49.17.01.70

Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH  
68 rue Alsace Lorraine  
79000 Niort  
05.16.43.21.17

• Emploi

Pôle emploi  
36 rue Thomas Porteau  
79000 Niort  
3949

Cap emploi  
451 Avenue de Paris  
79000 Niort  
05.49.79.99.77

• Hébergement d'urgence

SAMU Social  
115

Croix Rouge  
6 rue des Roches  
79000 Niort  
05.49.24.23.31

L'Escal - La colline  
35 rue Coteau Saint Hubert  
79000 Niort  
05.49.16.00.25

Résidence Habitat Jeune  
147 rue du Clou Bouchet  
79000 Niort  
05.49.79.17.44

• Urgences

SAMU: 15  
Gendarmerie: 17  
Pompiers: 18  
Centre Antipoison:  
05.56.96.40.80  
SOS Médecins: 3624  
Pharmacie de garde: 3237



# Le dossier #50

Bulletin d'information de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan / octobre 2022

## Vie sociale

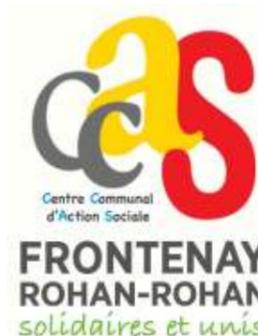
Vie sociale  
Vivre ensemble  
Solidarité

Vie Economique  
Développement Local



Education  
Jeunesse  
Enfance

Vie Sportive



Vie Culturelle

Personnel Communal

Information Communication

Projets structurants  
Patrimoine  
Urbanisme



Environnement  
Espaces naturels

Finances

## Informations municipales

Après **Le Dossier** et **La Mensuelle**, le TU s'étoffe avec **Le Communiqué**. Cette nouvelle publication est destinée à vous apporter des informations courtes principalement issues des communications officielles. Le Dossier est distribué dans votre boîte aux lettres. La Mensuelle et Le Communiqué sont disponibles chez vos commerçants, en Mairie, sur le site internet de la commune ou vous pouvez choisir de les recevoir en vous inscrivant sur [www.frontenayrr.fr](http://www.frontenayrr.fr)

Ne pas jeter sur la voie publique



[www.frontenayrr.fr](http://www.frontenayrr.fr)



Trait-d'Union est un bulletin d'information reprogrammé et diffusé par la municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan  
Mairie, Place René Cassin, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan - Tel : 05 49 04 50 25  
Site internet : [www.frontenayrr.fr](http://www.frontenayrr.fr) - courriel : [affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr](mailto:affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr)  
Directeur de la publication : Olivier Poiraud  
Coordination de la rédaction /conception : Aurélie Laurent-Bourgouin / Charles Malinauska  
Membres du comité de rédaction : Alain Chauffier, Eric Gonnord, Florent Kosinski,  
Aurélie Laurent-Bourgouin, Charles Malinauska, Hervé Pilard, Olivier Poiraud, Erwan Pourmin, Francette Savvres



Chères Frontenaysiennes,  
Chers frontenaysiens,

« Le Vivre ensemble » et la qualité de notre cadre de vie sont les engagements que nous avons pris pour notre Ville. Ce 50ème TU vous est destiné et a pour but de répondre à vos questions et de vous aider à mieux connaître le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. La qualité des services apportés à la population, notamment ceux qui concernent les enfants, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les personnes en situation de précarité, constitue l'une des priorités de l'action municipale.

A ce titre, pour soutenir les habitants de la commune, le CCAS développe différentes activités et propose une multitude de services et d'aides afin de répondre aux besoins sociaux de tous les publics comme par exemple : l'attribution d'aides financières, la mise en œuvre d'actions d'animation ou de soutien : lutte contre le chômage, maintien du lien social, accès à la culture et au sport, actions de prévention... Les principaux domaines d'actions du CCAS de notre ville concernent :

- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits : instruction des dossiers d'aide sociale, aide alimentaire, précarité énergétique ;
- l'accompagnement de la perte d'autonomie : prévention et animation en direction des personnes âgées ;
- l'enfance/jeunesse : soutien à l'association « Le P'tit coin des mômes », mise en place de l'espace jeunes ;

- les familles : mise en place du "Pass culture et sport" à destination des enfants, ados et seniors.

Le CCAS de Frontenay-Rohan-Rohan a pour ambition de développer de nouvelles actions. Pour ce faire, en évaluant régulièrement les besoins sociaux de la population, le Conseil d'administration définit des orientations et des projets.

- Prévenir les conduites à risques auxquelles peuvent être confrontés les adolescents et jeunes adultes (consommation de drogues, risques routiers, MST...);
- Travailler et développer le partenariat avec les travailleurs sociaux ;
- Animer et favoriser les rencontres entre les habitants de la commune, toutes générations confondues, par la mise en place d'actions conviviales et fraternelles ;
- Répondre au mieux aux besoins de chacun.

Vous trouverez dans les pages suivantes des renseignements pratiques qui vous familiariseront avec notre service.

Nous souhaitons que vous trouviez, au travers des quelques pages de ce TU, une réponse à vos besoins.

Nous restons à votre écoute et vous souhaitons une bonne lecture.

N'hésitez pas à nous faire part de vos propositions !

Olivier Poiraud  
Maire de Frontenay-Rohan-Rohan  
Président du CCAS

Mélanie Gomit  
Adjointe aux affaires sociales  
Vice-Présidente du CCAS



## ASSOCIATIONS SOLIDAIRES ET CARITATIVES



**BANQUE ALIMENTAIRE**  
46 boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay

La Banque Alimentaire agit contre la pauvreté et la précarité alimentaire. Les Banques Alimentaires collectent des denrées alimentaires et les redistribuent aux associations partenaires au profit des bénéficiaires. Les personnes démunies peuvent alors retrouver une sécurité alimentaire, une autonomie sociale.



**ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR DES DEUX SEVRES**  
12 Rue des Herbillaux 79000 Niort

Si l'aide alimentaire représente l'activité principale des Restos du Cœur, elle constitue souvent un premier pas vers d'autres formes d'accompagnement qui permettent de sortir de la précarité : logement, emploi, culture, loisirs, sport & départs en vacances, estime de soi...



**SECOURS POPULAIRE FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES**  
18bis rue Jean Gabriel Domergue 79000 Niort

Le Secours populaire français a une approche globale des problématiques de pauvreté. Il intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès aux soins, l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à la culture et plus généralement l'accès aux droits.



**SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE**  
26 impasse St-Symphorien 79000 Niort

Association humanitaire qui a pour ambition de lutter contre les toutes les causes de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion. Elle est présente sur un large champ d'action : sans-abris et mal-logés, accompagnement scolaire, lien social, accès aux droits.



**LE CABAS SOLIDAIRE**  
52 rue Sainte-Catherine 79000 Niort.

Épicerie solidaire dont l'objectif est de permettre un accès digne et durable à une alimentation de qualité pour tous. Le Cabas Solidaire agit pour diminuer les inégalités de niveaux de vie afin que chacun puisse faire ses courses comme tout le monde et vous propose des réductions selon vos revenus (-40 ou -60%), financés en partie par les clients payant 100% des prix indiqués en magasin.



**ASSOCIATION L'ESCALE - SITE LA COLLINE**  
35 r Coteau St Hubert, Niort

L'association L'Escale contribue à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes les plus fragiles : accueil de personne seule en difficulté, aide à domicile pour personne dépendante, aide à l'enfance, aide alimentaire, asile de nuit, entraide sociale...



**EMMAÜS**  
14 r André Gide 79000 NIORT

Emmaüs collecte à domicile ou reçoit sur site des produits de toute nature donnés par des particuliers. Ces produits sont triés, remis en état par les compagnons et salariés en insertion puis revendus à prix modique. L'action d'Emmaüs s'inscrit dans les trois axes du développement durable : social, environnemental et économique.

	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>Aide aux démarches administratives</b>	<b>Tous les Frontenaysiens</b>	<p>Un accompagnement administratif peut vous être proposé, afin de vous aider à constituer vos dossiers.</p> <p>Le CCAS assure des permanences sur rendez-vous, pour vous aider dans vos démarches telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une demande d'aide au logement</li> <li>- Mettre à jour votre demande de logement social</li> </ul>	<p>Mairie ou CCAS</p> 
<b>PASS Culture Sport</b>	<b>Tous les jeunes Frontenaysiens jusqu'à 18 ans (QF) et les séniors de + de 65 ans sous conditions de ressources</b>	<p>La Pass Culture Sport est proposé aux jeunes Frontenaysiens de moins de 18 ans (QF) et aux Séniors de + de 65 sous conditions de ressources pour favoriser l'accès à diverses activités sportives et culturelles dans des associations communales.</p>	<p>CCAS</p> 
<b>Fête des Aînés</b>	<b>Tous les Frontenaysiens de plus de 72 ans</b>	<p>Chaque année, au mois de janvier, la Ville de Frontenay-Rohan-Rohan et le Centre communal d'action sociale (CCAS) organisent la Fête des aînés.</p> <p>Destinée aux personnes de 72 ans et plus, il s'agit d'un événement gratuit sur inscription.</p> <p>Le temps d'un après-midi, les aînés Frontenaysiens sont invités à se rencontrer, à échanger et à se divertir.</p>	<p>CCAS</p> 
<b>Bon alimentaire</b>	<b>Tout Frontenaysien rencontrant temporairement des difficultés financières</b>	<p>Le CCAS peut vous aider en cas de difficulté passagère, en vous proposant un accompagnement social, ainsi qu'une aide financière répondant à un besoin précis.</p>	<p>CCAS</p> 



## Bilan des activités du CCAS depuis 2020

Ce bilan d'activité qui couvre les années 2020 à 2022 donne à voir, dans leur diversité, l'ensemble des politiques solidaires que porte la Ville, au travers de son CCAS. Bien au-delà de nos compétences, nous nous attachons à bien prendre en compte les besoins et les conditions de vie des Frontenaysiennes et Frontenaysiens, et ce à tous les âges de la vie: familles, personnes en situation de handicap, personnes âgées, jeunes en insertion, ménages confrontés aux difficultés socio-économiques. Nous avons commencé notre mandat en période Covid, période où l'entraide et la solidarité ont été importantes pour que chacun vive au mieux les confinements successifs. Pendant des semaines tous les membres du CCAS et les agents de la commune se sont organisés et coordonnés pour distribuer des masques, appeler chaque personne âgée de plus de 70 ans afin de leur apporter une aide pour la prise de rendez-vous pour la vaccination, une écoute, faire le transport de courses...

Le CCAS accompagne aussi les jeunes de 6 à 17 ans avec le PASS culture et sport depuis 6 ans, chaque année une quinzaine de familles en bénéficient. Cette année nous avons décidé d'élargir aux personnes de plus de 65 ans sous conditions. L'une des missions principales du CCAS est l'instruction des dossiers d'aide sociale, et de soutien aux familles qui traversent des difficultés temporaires. Depuis deux ans, 2995,72 euros ont été alloués à 19 familles.

Un travail de partenariat avec les acteurs sociaux de la commune est essentiel pour le bon fonctionnement du CCAS, et nous permet de répondre au mieux aux besoins de chacun.



● Cantine ● Electricité ● Assainissement ● Gaz ● Réparation véhicule

Plusieurs actions ont eu lieu depuis 2020 :

- le « Goûter des aînés » qui après deux ans d'interruption a pu reprendre;
- les colis de Noël distribués en 2020 et 2021 à 10 familles en partenariat avec le Lions Club de Niort;
- la collecte de matériel d'urgence pour l'Ukraine;
- IPSO2, structure d'insertion par l'activité économique, est venue présenter son activité aux Frontenaysiens inscrits sur les listes de Pôle emploi;
- l'ouverture d'un « Centre jeune », ouvert pendant les vacances scolaires pour les ados de 11 à 16 ans;
- une activité de danse entre aidant et aidés va permettre à 10 familles de se retrouver à partir d'Octobre 2022.

Dans le contexte de difficultés que chacun connaît, nous sommes plus que jamais déterminés à faire de Frontenay-Rohan-Rohan une ville profondément humaine, engagée pour l'égalité et contre toutes les discriminations, attentive à la place de toutes les générations, de la petite enfance à nos anciens, en passant par la jeunesse qui est une richesse dans notre ville.

2023 sera l'occasion de nouveaux projets pour le CCAS.



Président
Olivier POIRAUD
Membres élus
Mélanie GOMIT - Alain CHAUFFIER - Aurélie LAURENT, Francette SAIVRES - Muriel MOUNIER - Kaïna GODEAU - Sylvain RIBEYRON
Membres désignés
Michel EJNER - Jonathan TRAN - Michèle MILANDRE - Carine RIBEYRON Marie-Danièle BERTAU - Michèle LARGEAU - Marylène CLEMENT



	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>MVA</b> Majoration pour la Vie Autonome	<b>Personne en situation de handicap (adulte ou enfant)</b>	La majoration pour la vie autonome (MVA) est une aide financière qui permet de faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement (par exemple, adaptation de votre logement à votre handicap). Cette aide est accordée si vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Pour cela, il faut notamment vivre dans un logement indépendant et bénéficier d'une aide au logement. Le versement de la MVA répond à un besoin précis.	<b>MDPH</b> 
<b>AEEH</b> Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	<b>Parents d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap</b>	L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.	<b>MDPH</b> 
<b>Complément à l'AEEH</b>	<b>Parents d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap</b>	Le complément à l'AEEH est attribué en tenant compte de l'ensemble des besoins particuliers de l'enfant ou de l'adolescent. Les besoins concernent l'intervention d'une aide humaine (surveillance, aide aux actes élémentaires de la vie quotidienne) ou la dépense de frais supplémentaires en lien avec le handicap (équipements adaptés, soins réguliers non remboursés par la sécurité sociale, etc.).	<b>MDPH</b> 
<b>AJPP</b> Allocation Journalière de Présence Parentale	<b>Parent qui interrompt son activité pour s'occuper de son enfant de moins de 20 ans, gravement malade, souffrant d'un handicap ou victime d'un accident d'une gravité particulière</b>	L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée si vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être accordée sur une période de 3 ans. Il s'agit d'une aide financière visant à compenser la perte de revenu d'un parent sans emploi, étant dans l'obligation de s'arrêter afin de s'occuper de son enfant. Le parent reste néanmoins salarié de l'entreprise à laquelle il appartient, son contrat est suspendu. À son retour, le contrat est repris dans les mêmes conditions.	<b>CAF ou MSA</b> 
<b>Directives Anticipées</b>	<b>Toute personne majeure</b>	Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.	 <i>"Si m'arrive quelque chose et que je ne peux plus m'exprimer, je souhaite..."</i>

	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>APA</b> Allocation Personnalisée à l'autonomie	<b>Personne âgées de plus de 60 ans</b>	L'APA sert à payer (en totalité ou en partie) soit les dépenses nécessaires pour rester à votre domicile (Apa à domicile), soit le tarif dépendance de l'établissement médico-social (exemple : Ehpad : Ehpad : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) où vous vivez (Apa en établissement). Le dossier peut être retiré en Mairie.	Conseil Départemental 
<b>ASPA</b> Allocation de Solidarité aux Personnes âgées	<b>Personnes retraitées d'au moins 65 ans et dans certains cas de 60 ans</b>	L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat : Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA, ...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).	CARSAT ou MSA 
<b>ASI</b> Allocation Supplémentaire d'Invalidité	<b>Pardonnées bénéficiaires d'une retraite anticipée ou de reconversion n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et atteintes d'une invalidité réduisant d'au moins 2/3 les capacités de travail</b>	Vous pouvez demander et obtenir l'ASI si vous êtes invalide et que vous n'avez pas l'âge d'obtenir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) L'ASI vient compléter vos revenus, pour vous faire atteindre un montant total minimal. Elle est versée chaque mois par la sécurité sociale ou la MSA (Mutualité sociale agricole si vous dépendez du régime agricole).	MSA ou Sécurité Sociale 
<b>PCH</b> Prestation de Compensation du Handicap	<b>Personne en situation de handicap (adulte ou enfant)</b>	La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animale). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.	MDPH 
<b>AAH</b> Allocation Adulte Handicapé	<b>Adulte en situation de handicap ≥ 80% supportant une charge de loyer</b>	L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter vos éventuelles autres ressources.	MDPH 

	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>Élection de domicile</b>	<b>Personne sans domicile stable</b>	La domiciliation permet d'avoir un justificatif de domicile et une adresse pour recevoir du courrier. Ce dispositif permet également d'accéder à des droits et prestations (par exemple, s'inscrire sur les listes électorales ou obtenir l'aide juridictionnelle). La domiciliation est accordée pour une durée de 1 an. Cette durée est renouvelable. Pour prétendre à une domiciliation de domicile, il faut avoir un lien avec la commune.	CCAS ou organismes agréés par la Préfecture 
<b>Obligation alimentaire + ASI</b>	<b>Réciproquement entre parents et enfants, envers les grands parents, envers les beaux-parents</b>	L'obligation alimentaire est une aide réglementée par le Code civil. Elle permet à une personne aux ressources trop modestes de bénéficier d'un soutien financier ou d'un hébergement de la part d'un membre de sa propre famille. L'obligation alimentaire incombe aux membres d'une famille. La décision est prise par le Conseil Départemental.	Conseil Départemental 
<b>Plan canicule</b>	<b>Frontenaysiens de plus de 65 ans</b>	Les pouvoirs publics ont mis en place un système de veille destiné à prévenir les risques d'une canicule auquel le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est associé. Ce dispositif définit les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une éventuelle vague de chaleur. La municipalité, à travers son CCAS, est chargée de constituer et de tenir à jour un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile. Cette inscription facultative est basée sur une démarche volontaire visant à permettre une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental.	CCAS 
<b>Plan grand froid</b>	<b>Tous les Frontenaysiens</b>	Le plan grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Il prend notamment en compte problématiques d'accès aux soins, et celles liées au logement et intoxications par le monoxyde de carbone ou encore aux maladies infectieuses. La municipalité, à travers son CCAS, est chargée de constituer et de tenir à jour un registre nominatif (identique au plan canicule) des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile.	CCAS 

	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>RSA</b> Revenu de Solidarité Active	Personne âgée de 25 ans ou plus  ou/et  Femme de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître	Il s'agit d'une allocation, assurant aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu. Sont concernées les personnes isolées ou en couple de plus de 25 ans dont les revenus mensuels sont inférieurs à un certain montant. Les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs bénéficient d'un Parcours d'Insertion et d'un référent social ou professionnel). Avec ce référent, les personnes contractualisent leur projet de réinsertion socio-professionnelle.	Conseil départemental ou opérateurs agréés  Paiement par la MSA ou la CAF
<b>RSA</b> Jeunes 18/25 ans	Jeunes de moins de 25ans, ayant déjà été en emploi	Même dispositif que le RSA mais étendu aux jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux ans à temps plein au cours de trois dernières années.	
<b>PUMA</b> Protection Universelle Maladie	Personnes sans sécurité sociale, de nationalité française ou résidant sur le territoire depuis plus de trois mois ou justifiant d'une activité salariée	La protection universelle maladie (Puma) garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie. La Puma permet aussi de rester dans le même régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Les éventuelles périodes de rupture dans vos droits sont ainsi évitées. Une information individualisée est apportée aux jeunes de 16 et 23 ans sur les droits de prise en charge par la Sécurité sociale, sur les examens gratuits et les programmes de prévention.	CPAM  
<b>CSS</b> Complémentaire Santé Solidaire		L'aide pour une complémentaire santé, est une aide financière pour payer une complémentaire santé. Elle est attribuée sous condition de ressources. Une fois attribuée, la CSS est accordée pour un an et la demande peut être renouvelée chaque année	
<b>AME</b> Aide Médicale d'État	Personnes de nationalité étrangère	L'aide médicale de l'État (AME) s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Cette protection santé s'adresse aux ressortissants étrangers en situation irrégulière et précaire. Une fois attribuée, l'AME est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année. L'AME est attribuée sans conditions aux enfants mineurs dont les parents sont en situation irrégulière, même lorsque ces derniers n'en bénéficient pas encore ou dépassent le plafond de ressources pour en bénéficier.	

	BÉNÉFICIAIRES	QU'EST CE QUE C'EST	INSTRUCTEUR
<b>APL</b> Aide Personnalisée au Logement	Personnes majeures ayant une charge de logement	L'APL ou aide personnalisée au logement vise aussi à réduire le montant de votre loyer. Vous êtes éligible à deux conditions : habiter dans un logement conventionné en France et avoir des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds variant suivant la composition de votre foyer et de votre lieu de résidence.	CAF  
<b>ALS</b> Aide de Logement Social		L'ALS ou allocation de logement sociale est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. Elle est versée si vous ne pouvez prétendre ni à l'aide personnalisée au logement (APL), ni à l'allocation de logement familiale (ALF).	
<b>ALF</b> Allocation de Logement Familial		Sur le même principe, l'ALF ou allocation de logement familiale est versée si vous êtes dans l'une des situations suivantes : - vous bénéficiez de prestations familiales - vous avez à votre charge un ascendant alors que vos ressources sont inférieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées - vous avez à votre charge un descendant atteint d'un handicap reconnu par la MDPH	
<b>AGEPI</b> Aide à la Garde d'Enfant pour Parents Isolés	Parents ou tuteur isolé, demandeur d'emploi qui va reprendre une activité	L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) permet aux demandeurs d'emploi qui élèvent seuls un enfant de moins de 10 ans de bénéficier d'une aide ponctuelle afin de prendre en charge des frais de garde engendrés par la reprise d'activité ou l'entrée en formation. Le montant de l'AGEPI accordé par Pôle Emploi dépend du nombre d'enfants à la charge effective du demandeur, mais aussi du nombre d'heures effectuées dans le cadre de l'activité professionnelle ou de la formation. Elle est versée en une seule fois.	Pôle Emploi
<b>ARE</b> Allocation Retour à l'Emploi	Toute personne privée d'emploi ayant cotisé à l'assurance chômage au préalable	Pour percevoir l'ARE, vous devez être involontairement privé d'emploi. Vous devez justifier, à la date de fin du contrat de travail, d'une période minimale de travail, être en recherche active d'emploi ou accompli une formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi.	
<b>AREF</b> Allocation d'Aide au retour à l'Emploi Formation	Personne suivant une formation validée par Pôle Emploi	Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF).	
<b>ASS</b> Allocation Solidarité Spécifique	Personnes ayant épuisé leurs droits au chômage	L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut être accordée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage. Le demandeur doit justifié d'au moins 5 ans de travail (à temps plein ou à temps partiel) au cours des 10 ans avant la demande de l'ARE.	